

Image not found or type unknown



non conformité surface déclarée dans le bail

Par **pierrette**, le **08/02/2009** à **12:28**

Je viens de louer un local professionnel, le bail prend effet au 01.03.2009. La surface mentionnée indique environ 40 m². Or, après métrage par mes soins, elle n'est que de 25.50 m². Puis je exiger une diminution du loyer au prorata de la surface manquante ? Si refus, puis je récupérer les 3 mois de caution que j'ai versés et rompre purement et simplement le bail puisqu'il n'a pas encore pris effet ?

remerciements